

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-010-16174/24/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de La Bouilladisse relative à la réalisation d'une ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM)

82851

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommé projet Val'TRAM, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne.

Par délibération n° TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement Val'TRAM entre Aubagne et La Bouilladisse.

Par délibération n° TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole a approuvé la révision du programme de l'opération et sa poursuite sur la base du programme révisé.

Par délibération n° MOB 002-9641/21/CM du 18 février 2021, la Métropole a procédé au lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'TRAM).

Par délibération n° MOB 003-10498/21/CM du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'TRAM)

Par délibération n° MOB 005-10613/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole a approuvé l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'TRAM) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais.

Par délibération n° MOB 006-14516/23/BM du 12 octobre 2023, la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parc relais.

Le projet Val'Tram consiste à réaliser une extension de la ligne de tramway de 14,4 km entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant principalement les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne. Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitation.

La ligne s'insère dans la continuité des voies existantes de la ligne T du tramway d'Aubagne, sur 1,2 km dans un contexte de centre-ville. Le tracé emprunte la rue du docteur Barthélémy, longe le cours Voltaire à l'est de la place, emprunte l'avenue Rougier puis l'avenue du Garlaban. Le projet prévoit sur ces espaces un réaménagement de façade à façade à l'exception du Cours Voltaire.

Au niveau de l'intersection « avenue Garlaban/D43 », un nouvel ouvrage permet de rejoindre l'ancienne voie ferrée de Valdonne aujourd'hui désaffectée, puis l'emprunte sur 13,2 km jusqu'au centre de La Bouilladisse, au niveau du croisement entre le chemin de Magne et la D96.

Le tracé du Val'TRAM impactant la voirie départementale RD96 au niveau de la traversée de l'avenue de la Libération sur la commune de La Bouilladisse, il y a lieu d'établir une convention tripartite opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de La Bouilladisse afin de désigner la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage unique de la réalisation desdits aménagements.

Il n'y a pas d'incidence financière au regard de ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ; Provence ;
- La délibération n° TRA 023-1398/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 relative à la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement Val'TRAM entre Aubagne et La Bouilladisse ;
- La délibération n° TRA 003-7092/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 relative à la révision du programme de l'opération et sa poursuite sur la base du programme révisé ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 002-9641/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021, relative au lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'TRAM) ;
- La délibération n° MOB 003-10498/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021, approuvant le bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'TRAM) ;
- La délibération n° MOB 005-10613/21/BM du Bureau de la Métropole du 19 novembre 2021, approuvant l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'TRAM) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais ;
- La délibération n° MOB 006-14516/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023, approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parc relais.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse ;

- Que ces travaux d'aménagement rendus nécessaires pour la réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse (Val'TRAM) s'effectuent partiellement sur du domaine public départemental ;
- Qu'il est nécessaire que le Département des Bouches du Rhône et la Commune de La Bouilladisse transfèrent temporairement leur maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de ces travaux ;
- Qu'il convient, à ce titre, d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de La Bouilladisse.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de la Bouilladisse relative aux travaux d'aménagement rendus nécessaires pour réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse du (Val'TRAM).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS